

## Ce guide concerne les marques

### VeriSelect et « Audité par Bureau Veritas Certification ».

- Vous avez opté pour la Certification de Services, notre marque VeriSelect explicite votre choix :



- Pour vos audits sur mesure, la marque « Audité par Bureau Veritas Certification » permet de communiquer sur votre engagement :



## Bénéficiaires

- Les bénéficiaires du droit d'utilisation des marques de certification de Bureau Veritas Certification sont les personnes morales :
  - ayant reçu un certificat ou une attestation délivrés par Bureau Veritas Certification en cours de validité,
  - qui respectent les dispositions légales et sont liés à Bureau Veritas Certification par un contrat de certification en vigueur,
  - qui respectent le présent règlement d'utilisation, ainsi que les règles graphiques applicables à la marque.

Nous sommes à votre disposition pour vous aider à mettre en place votre communication et/ou valider l'utilisation de nos marques de certification.

Pour plus de renseignements :  
[serviceclient.certification@fr.bureauveritas.com](mailto:serviceclient.certification@fr.bureauveritas.com)

Bureau Veritas Certification  
[www.bureauveritas.fr/certification](http://www.bureauveritas.fr/certification)



**BUREAU  
VERITAS**

*Move Forward with Confidence* \*

### Bureau Veritas Certification France

Bureau Veritas Certification France (Siège) - Le Guillaumet 60, avenue du Général de Gaulle 92046 Paris-la-Défense cedex Tél. : 01 41 97 00 60 Fax : 01 41 97 00 65	Bureau Veritas Certification France Direction Commerciale et Contrats 41, Chemin des Peupliers TSA 81003 - 69574 Dardilly cedex Tél. : 04 78 66 82 60 Fax : 04 78 66 82 65
--	---

[info.certification@bureauveritas.com](mailto:info.certification@bureauveritas.com)



## Guide de Communication sur votre Certification de services ou Labellisation

*Notre charte graphique  
Nos recommandations  
Vos contacts*

\*Avançons en confiance - Mai 2013.

\*Avançons en confiance



**BUREAU  
VERITAS**

*Move Forward with Confidence* \*

# Comment utiliser la marque de certification ?

## Représentation graphique

La marque doit être représentée en respectant la chartre graphique de Bureau Veritas Certification.

Couleur originale :

- PANTONE 200C ET 404C ou Noir et Blanc



Taille :

- La taille minimum : 12 mm de hauteur.
- Les dimensions maximum de la marque sont celles de l'autocollant soit 21 x 29,7 cm.
- La représentation est toujours significativement inférieure au logo ou texte qui représente l'entité certifiée.
- Blanc tournant :



La marque peut comporter de manière facultative :

- Le numéro de certificat

## Interdiction

La personne physique ou l'entité ne peuvent pas utiliser la marque Bureau Veritas.



## Composition complète de la marque

La marque de certification est obligatoirement composée avec :

- Le logo VeriSelect ou « Audité par »
- La dénomination du référentiel
- L'adresse simplifiée de Bureau Veritas Certification
- La mention « disponible sur demande »

Bureau Veritas Certification vous remet les fichiers de la marque de certification entièrement composée afin de satisfaire à ces obligations.

### À savoir

- Les modalités de communication en matière de certification de services sont encadrées par le décret n°2008-1401 du 19 décembre 2008 et la partie réglementaire du code de la consommation. Elles permettent d'informer le consommateur ou l'utilisateur.

## Utilisation de la marque

- La marque peut être utilisée sur :
  - Les supports commerciaux : site Internet, publicités, brochures, têtes de lettres...
  - Les documents contractuels (devis, contrats, factures)
  - Les véhicules, enseignes, affichages...
- La marque ne peut pas être utilisée sur :
  - Les rapports professionnels\*
  - Les emballages ou cartons

\* : Les rapports professionnels dont les données et/ou le support ont fait l'objet d'un audit peuvent afficher la marque de certification.

## Cas particuliers

- Si l'utilisation de la marque est liée à un audit ponctuel (ex. audit de vérification de méthodologie d'inventaire, cahier des charges,...), la marque de certification doit être complétée par la date de l'audit.
- Dans le cas d'une prestation complexe et dans le but d'informer correctement le consommateur-utilisateur, la marque de certification doit être apposée à proximité d'un texte définissant clairement le périmètre de l'audit et si nécessaire, ses limites.
- Dans ces deux cas, tout projet de communication doit être porté à la connaissance de Bureau Veritas Certification et faire l'objet d'un accord préalable.

## Durée et suivi

- L'autorisation d'utiliser la marque « VeriSelect » ou « Audité par Bureau Veritas Certification » restera acquise tant que l'organisation concernée continuera à satisfaire aux conditions du droit d'utilisation de ladite marque. Ce point particulier fera l'objet de contrôles dans le cadre du cycle de surveillance.

## Utilisation abusive de la marque

- Bureau Veritas Certification se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'utilisation de la marque « VeriSelect » ou « Audité par Bureau Veritas Certification » aux organisations s'étant vu attribuer un certificat dès lors que les conditions d'utilisation de ladite marque ne sont plus remplies.
- Si l'organisation dont le droit d'utilisation a été retiré poursuit cette utilisation, Bureau Veritas Certification se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure.